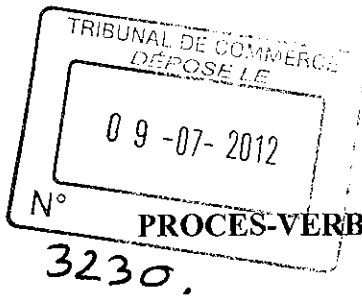


A 2A ALTERNATIVE ASCENSEURS
Société par actions simplifiée au capital de 340.000 euros
Siège Social : 10 rue des Létis – 51430 BEZANNES
481 657 542 RCS REIMS



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 28 JUIN 2012



L'an deux mil douze,
Le vingt huit Juin,
A 19 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pascal QUENARDEL préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 34.000 actions sur les 34.000 actions émises par la Société.

L'assemblée générale peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Apports d'actions de la Société à autoriser et agrément de nouveaux associés,
- Modification de l'article 16 des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Pascal QUENARDEL d'apporter les 17.000 actions qui lui appartiennent dans la Société à la Société "HFQP", Société Civile au capital de 4.000.000 € ayant son siège social à BEZANNES (51430), 10 rue des Létis, en cours de constitution d'une part, et de celui de Monsieur Guy DIOUY d'apporter les 17.000 actions qui lui appartiennent dans la Société à la Société "HFGD", Société civile au capital de 4.000.000 € ayant son siège social à BEZANNES (51430), 10 rue des Létis, en cours de constitution d'autre part, autorise expressément ces apports et agrée en conséquence en qualité de nouveaux associés, les Sociétés "HFQP" et "HFGD", ci-avant désignées, sous réserve de leur immatriculation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier les modalités d'exercice du droit de vote attribué à l'usufruitier en cas de démembrement de propriété des parts sociales comme suit :

(i) l'usufruitier exerce le droit de vote attaché aux parts sociales, sans préjudice du droit du nu-proprétaire de participer à toutes les décisions collectives.

(ii) par dérogation au dispositif général ci-dessus, l'usufruitier relevant du dispositif de l'article 787 B du Code Général des Impôts, exerce le droit de vote attaché aux parts sociales, objet du dispositif, uniquement sur la décision relative à l'affectation du résultat de chaque exercice ; le nu-proprétaire exerçant tous les autres droits de vote.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier comme suite la rédaction de l'article 16 des statuts comme suit :

Le 4^{ème} alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

L'usufruitier exerce le droit de vote attaché aux parts sociales, sans préjudice du droit du nu-proprétaire de participer à toutes les décisions collectives.

Par dérogation au dispositif général ci-dessus, l'usufruitier relevant du dispositif de l'article 787 B du Code Général des Impôts, exerce le droit de vote attaché aux parts sociales, objet du dispositif, uniquement sur la décision relative à l'affectation du résultat de chaque exercice ; le nu-proprétaire exerçant tous les autres droits de vote.

Les 5^{ème} et 6^{ème} alinéas sont supprimés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

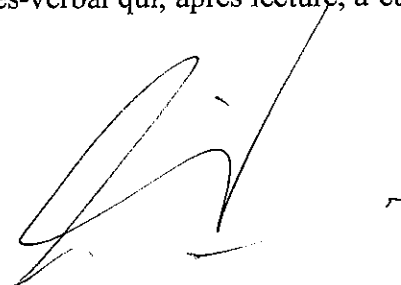
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C L O T U R E

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents ou représentés.

A stylized, handwritten signature in black ink, likely belonging to the President, with a large, sweeping initial 'P' and a long horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature in black ink, likely belonging to an associate, with a large, sweeping initial 'A' and a long horizontal stroke extending to the right.